

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX**

**DÉCISION N°DEC2025-134**

**DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la VILLE DE DREUX, Conseiller régional,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n° 2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur A [REDACTED] et Madame S [REDACTED] une maison d'habitation d'une superficie de 40m<sup>2</sup> situé 18 rue de la Muette,

**CONSIDÉRANT** que la location prendra effet à compter du 15 août 2025 au 31 décembre 2025, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'établir la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 6 rue Godeau entre la Ville de Dreux et Monsieur André MOELLER et Madame [REDACTED], pour une durée de 4 mois et 16 jours, à compter du 15 août 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** la redevance mensuelle hors charges est fixée à 250€ (DEUX CENT CINQUANTE EUROS). Monsieur A [REDACTED] et Madame S [REDACTED] devra faire l'affaire de l'abonnement en électricité.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

**ARTICLE 3 :** Monsieur [REDACTED] et Madame S [REDACTED] devront souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils auraient à répondre en leur qualité de locataire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur A [REDACTED]
- Madame S [REDACTED]
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 22 AOUT 2025

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON  
Premier Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE  
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 22 AOUT 2025  
et publication ou notification le 22 AOUT 2025